

Arrêté n° 2015-064
Réglementation de la circulation
Route de Charentois
Chemin communal C2

Arrêté n° 03/2015
Réglementation de la circulation
Route de Charentois
Voie communale n° 13

ARRETE du MAIRE

Le Maire de Semur-en-Auxois
Le Maire de Millery

VU le Code de la Route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2213-1 et suivants,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire, livre 1, huitième partie,
Vu le mauvais état de cette voie, aux mauvais écoulements des eaux de ruissellement et à la circulation intempestive,
Vu les travaux de l'arrachage de la haie et de la clôture existante afin de préparer les travaux de voirie 2015,
Vu la dangerosité à laisser circuler des véhicules sur cette voie,

A R R E T E N T

Article 1 – A partir du 23 mars 2015, la circulation sera interdite sur le CC2, à tous les véhicules, pour des raisons d'installation d'engins de chantier.

Article 2 – La Commune de Semur-en-Auxois sera en charge de mettre en place les panneaux réglementant l'interdiction de circulation sur son domaine. Des panneaux réglementaires seront installés depuis l'intersection entre la D 103N et la CC2.

Article 3 – A partir du 23 Mars 2015, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la voie communale n° 13, commune de Millery, vers Semur en Auxois par Cari à partir de la sortie du Hameau de Charentois.

Article 4 – La Commune de Millery sera en charge de disposer des panneaux réglementant l'interdiction de circulation sur son domaine. Des panneaux réglementaires seront installés depuis l'intersection entre la RD 980 et la VC 13 (Hameau de Pont de Chevigny), ainsi qu'à la sortie du Hameau de Charentois vers Semur en Auxois par Cari.

A Semur-en-Auxois, le 19 Mars 2015

Le Maire de Semur en Auxois



Catherine SADON



Le Maire de Millery




Jacky LUD

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur Chef d'Agence de Développement Territorial Auxois Nord,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Semur-en-Auxois,
- Madame le Commandant du Centre de Secours de Semur-en-Auxois,
- Monsieur le Maire de la commune de Millery
- La police municipale et les services techniques,